

INFORMATION HEBERGEMENT-RESTAURATION 2023-2024

1 – Les forfaits DEMI-PENSION ou INTERNAT :

Une facture est envoyée par mail au responsable financier chaque trimestre (soit 3 factures pour l'année scolaire). Si l'élève a une Bourse Nationale de Lycée, celle-ci est déduite de la DP ou de l'internat. (Les étudiants boursiers de BTS ne sont pas concernés, ils sont gérés par le CROUS).

Paiement à réception de la facture :

- par chèque à l'ordre du " Lycée Albert Londres" (joindre le coupon),
- en espèces au service Intendance uniquement,
- par carte bancaire sur le site de télépaiement après création de votre compte EduConnect (<https://teleservices.education.gouv.fr/>).

*** Pas de prélèvement automatique au lycée.**

♦ **DP 4 JOURS** : Repas du midi 4 jours de la semaine quel que soit le jour, facture au trimestre.

Tout repas pris exceptionnellement un 5ème jour de la semaine **sera à acheter au préalable au service intendance, avant le passage au self**, au tarif d'un repas à l'unité soit **4,80€**

♦ **DP 5 JOURS** : Repas du midi du LUNDI au VENDREDI, facture au trimestre.

♦ **INTERNE** : Forfait semaine : nuitées et tous les repas (petit déjeuner, midi et soir) du lundi au vendredi midi, facture au trimestre.

2 – Le régime EXTERNE :

♦ **EXTERNE** : Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de prendre des repas occasionnels au **tarif du repas à l'unité : 4,80 €**. **Vous ne recevrez pas de facture**. Les repas devront être payés **à l'avance** en créditant sa carte TURBO SELF ou Pass Région, régulièrement, afin d'avoir un solde **positif** lors du passage au self.

Pour mettre de l'argent sur la carte TURBO SELF, déposer un paiement :

- par chèque à l'ordre du Lycée Albert Londres (***Noter au dos du chèque Nom-Prénom-classe de l'élève***) (**Boîtes aux lettres réservées à l'extérieur de l'intendance au rez-de-chaussée du bâtiment A (rouge)**)
- en espèces uniquement au bureau dans le **service Intendance**,
- par carte bancaire (borne Bât B) uniquement.

Le régime est choisi pour toute l'année scolaire. Il est déterminé par la fiche choix de régime rendue en septembre 2023. **Aucune modification de régime ne sera possible en cours de trimestre et après le 15/09/23**, sauf cas de force majeure dûment justifié par écrit (déménagement, changement établissement,...cf. règlement intérieur).

Les **changements de régime pour les trimestres suivants** devront faire l'objet **d'une demande écrite à remettre à l'intendance et faite avant le :**

- ♦ 15 janvier 2024 pour être pris en compte pour le 2^{ème} trimestre (janvier-mars 2024)
- ♦ 15 avril 2024 pour être pris en compte pour le 3^{ème} trimestre (avril-juin 2024)

Pour toutes informations complémentaires sur le régime de restauration et d'hébergement, voir le Règlement Intérieur du lycée, chapitres 16 à 19 (sur le site internet du lycée dans Rentrée 2023, documents à consulter).

TARIFS DE RESTAURATION ET INTERNAT 2023

CATEGORIE	Montant Année 2023	Janvier-Mars 2023	Avril-Juin 2023	Septembre-Décembre 2023
DP FORFAIT 4 JOURS	462 €	145 €	132 €	185 €
DP FORFAIT 5 JOURS	577,50€	181,50 €	165 €	231 €
INTERNE	1505 €	473 €	430 €	602 €
EXTERNE Repas à l'unité	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €

* Les tarifs sont fixés par la région par année civile et ceux applicables en 2024 seront connus fin 2023.